



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07412P0071

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le

04 JAN. 2013

Le Préfet

à

M. Philippe Bayol
Maire de la commune de Saint-Vaury
1 en Mairie – Place de l'Eglise
23320 Saint-Vaury

Objet : Notification de décision

P.J. : Arrêté n° 2013/2

Monsieur le Maire,

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

Nature du projet : Aménagement d'un lotissement de 43 lots

Localisation : Le Patural des Baudillas, La Magnane – 23320 Saint-Vaury

Numéro d'enregistrement : F07412P0071

Nature de la décision : L'opération d'aménagement d'un lotissement de 43 lots n'est pas soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures et qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Bien que votre demande ne soit pas soumise à étude d'impact, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il entre dans le champs d'application de l'article L.214-1 du code de l'environnement au titre de l'imperméabilisation et de la gestion des eaux pluviales. Un dossier au titre de cette procédure devra être déposé auprès des services de la DDT.

Par ailleurs, compte tenu de la localisation du terrain d'assiette du projet, la conception du lotissement devra plus particulièrement être peaufinée sur certains aspects. Ainsi, le découpage des lots, les règles d'implantation des constructions, la voie et les espaces verts devront épouser la topographie afin de favoriser la création d'un nouveau quartier cohérent et fonctionnel. Des exigences en matière d'architecture, de choix de matériaux et de coloris devront être formulées de façon à éviter tout choc visuel avec le centre bourg de Saint Vaury marqué par une typologie forte et des dominantes de couleurs traditionnelles.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

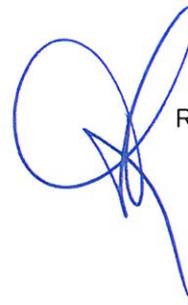
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges cedex

Enfin, plusieurs maîtrises doivent être assurées au niveau du cadre de vie, notamment l'absence de nuisances sonores dues à la proximité de la RN 145 ou encore le bon niveau de desserte de l'ensemble des lots par les réseaux publics (eau potable, assainissement, pluvial, électricité, défense incendie,...).

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Robert MAUD

Copies :
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR

PRÉFET DU LIMOUSIN, PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2013/2
portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3
du code de l'environnement

**Le Préfet de Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, Officier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur MAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07412P0071 relative au projet de réalisation d'un lotissement de 43 lots, demande reçue le 26 novembre 2012 et considérée comme complète le 26 novembre 2012 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2012 ;

Considérant que le projet porte sur la réalisation d'un lotissement de 43 lots, aux lieux dits « Le Patural des Baudillas » et « La Magnane » sur le territoire de la commune de Saint-Vaury (23320) ;

Considérant que le terrain d'assiette représente une superficie totale de 5,24 ha conduisant à la création d'une Surface Hors Oeuvre Nette inférieure à 40000 m² ;

Considérant que de ce fait le projet relève de la rubrique 33°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet vise la création d'un lotissement communal de 43 lots destinés à la construction de maisons d'habitation ;

Considérant la localisation du projet en zone 1NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Vaury, zone autorisant ce type de réalisation ;

Considérant que le secteur de la commune susceptible d'être affecté par le projet est déjà en cours d'urbanisation et qu'il ne présente pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant qu'au regard des éléments apportés par le pétitionnaire et des connaissances disponibles au moment de la demande, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1

L'opération d'aménagement de la commune de Saint-Vaury - dossier n° F07412P0071 - n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le 04 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Robert MAUD

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie
Hôtel de Roquetaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergniaud
87000 Limoges